

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 novembre 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Maître Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 14.

10.01
CA14 26 0321

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De modifier le projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014, de manière à :

- a) ajouter un item 15.01 se libellant comme suit :

Motion pour la préservation du mobilier patrimonial de la Société de transport de Montréal (STM);

- b) ajouter un item 15.02 se libellant comme suit :

Motion d'urgence pour soutenir la pérennité des CLD et CDEC.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA14 26 0322

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Vers 19 h 30,

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

D'ajourner la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement, afin de procéder à la tenue de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

Vers 20 h 09,

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

De procéder à la reprise des travaux de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période de questions du public

15.01
CA14 26 0323

Motion pour la préservation du mobilier patrimonial de la Société de transport de Montréal (STM)

ATTENDU QUE les abribus améliorent indubitablement le service du réseau d'autobus;

ATTENDU QU'un nouveau modèle d'abribus est installé par la STM depuis 2013;

ATTENDU QUE certains abribus installés depuis de nombreuses années dans l'arrondissement comportent une valeur patrimoniale intrinsèque;

ATTENDU QUE l'existence de ces abribus marque de façon positive la trame urbaine;

ATTENDU QUE l'arrondissement promeut des valeurs de développement durable;

ATTENDU QUE les nouveaux abribus devront être installés en respectant les principes de l'accessibilité universelle;
Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par François William Croteau

Et résolu :

Que la liste suivante d'abribus soient protégés et ne soient pas remplacés par la STM :

- Abribus Iberville – Beaubien (coin nord-est);
- Abribus Iberville – Beaubien (coin nord-ouest);
- Abribus Iberville – Bélanger (coin sud-ouest);
- Abribus 9^e avenue – Beaubien (coin nord-est);
- Abribus L'Assomption – Rosemont (coin sud-est);
- Abribus L'Assomption – Des Saules (côté est);
- Abribus L'Assomption – nord de Sherbrooke (coin nord-est);
- Abribus 16^e avenue – Beaubien (coin nord-est);
- Abribus 16^e avenue – Beaubien (coin sud-ouest);
- Abribus 14^e avenue – Rosemont (coin nord-ouest);
- Abribus 14^e avenue – St-Joseph (côté nord);
- Abribus Place Chassé – St-Joseph (coin nord-est);
- Abribus Beaubien – 42^e avenue (côté nord).

Adoptée à l'unanimité.

15.02

CA14 26 0324

Motion d'urgence pour soutenir la pérennité des CLD et CDEC

ATTENDU que depuis près de 30 ans, la Ville de Montréal et les arrondissements collaborent avec des organisations ayant pour mandat de soutenir le développement économique local;

ATTENDU que Montréal compte sur la présence de huit centres locaux de développement (CLD) et de dix corporations de développement économique communautaire (CDEC) qui réalisent le mandat de soutien au développement économique local;

ATTENDU que les CLD et les CDEC sont gouvernées par des conseils d'administration imputables qui regroupent des élus locaux, ainsi que des représentants des milieux institutionnel, communautaire, syndical et des affaires pour veiller à l'utilisation optimale des ressources et pour permettre l'essor économique de Montréal et la création d'emplois;

ATTENDU que les plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE) préparés par les CDEC et les CLD sont dûment approuvés par les arrondissements;

ATTENDU que le modèle des CDEC est une innovation montréalaise qui existe depuis plus de 30 ans et qui est reconnue à l'échelle internationale, notamment à Métropolis, qui en fait la promotion;

ATTENDU que le conseil municipal a résolu à l'unanimité son soutien à la mission des CDEC et des CLD lors des séances du 22 février 2010 et du 22 novembre 2010;

ATTENDU que les CLD sont menacés de disparaître sous l'impulsion d'une vaste réorganisation gouvernementale entraînant la plupart des CDEC dans cette disparition;

ATTENDU que Montréal ne reçoit pas sa juste part des investissements gouvernementaux en matière de développement économique local;

ATTENDU que les CLD et CDEC ont déjà vu leur budget amputé de 10% pour l'année 2014-2015;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne
Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges,
Monsieur Marc-André Gadoury

Et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement demande à la Ville de Montréal de préserver la structure décentralisée des CLD et des CDEC sur son territoire;

QUE le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec de préserver l'intégrité des budgets des CLD et CDEC.

Adoptée à l'unanimité.

20.01

CA14 26 0325

Approbation d'un projet de bail par lequel la Ville loue de la « Commission scolaire de Montréal » (CSDM), l'immeuble situé au 6755, 36^e Avenue à Montréal, Centre Alphonse-Desjardins, ayant une superficie totale d'environ 2 557,06 m², pour une période d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer total de 247 716 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Bâtiment 8472

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

1. D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la « Commission scolaire de Montréal » (CSDM), l'immeuble situé au 6755, 36^e Avenue, à Montréal (Centre Alphonse-Desjardins), d'une superficie totale d'environ 2 557,06 m², pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer total de 247 716,00 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1145062002

20.02

CA14 26 0326

Octroi d'un contrat à « J.A. Larue inc. » - Fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 122 448,38 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13621 - RPPS14-10045-OP - 1 soumissionnaire

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'octroyer un contrat à « J.A. Larue inc. » pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses pour l'arrondissement pour l'année 2014 – 2015, avec option de renouvellement d'un (1) an pour 2015 – 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 14-13621;

D'autoriser une dépense de 122 448,38 \$ (taxes incluses);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1144250001

20.03

CA14 26 0327

Autorisation d'une dépense de 806 810,76 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Salvex inc. », au montant de 707 613,64 \$ pour des travaux d'aménagement et d'électricité au Golf municipal - Sentier multifonctionnel (Phase 2) / Aire de dépôt - Appel d'offres public RPPP14-06038-OP - 6 soumissionnaires

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 806 810,76 \$ pour des travaux d'aménagement et d'électricité au Golf municipal – Sentier multifonctionnel (Phase 2) / Aire de dépôt.

1. Accorder à « Salvex inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 707 613,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP14-06038-OP;
2. Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1142913014

30.01

CA14 26 0328

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 30 août au 26 septembre 2014, de la liste des bons de commande

approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 30 août au 26 septembre 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 30 août au 26 septembre 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 30 août au 26 septembre 2014, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.
1143879005

30.02
CA14 26 0329

Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'exercice 2015, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1141307017

40.01
CA14 26 0330

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animation des fêtes », « Triathlon d'hiver 2015 »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser le 6 décembre 2014, entre 10 h et 15 h 30, dans le cadre de l'événement « **Animation des fêtes** », dans le parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-270, en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*.

D'autoriser, le 6 février 2015, remis au 13 février 2015 en cas d'intempéries, selon les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Triathlon d'hiver 2015** », dans le parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

- b) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-271, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-272 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1146762007

40.02

CA14 26 0331

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements de nature commerciale et culturelle : Marchés de Noël

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre la promotion commerciale et culturelle « **Regalo** », du 4 au 7 décembre 2014 inclusivement, au 6799, boulevard Saint-Laurent :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-273, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).

D'autoriser, dans le cadre la promotion commerciale et culturelle « **L'Autre Marché Angus** », les 12, 13 et 14 décembre 2014 inclusivement, au 2300, rue Holt :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-274, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).

Les présentes ordonnances demeurent conditionnelles à l'obtention préalable de toutes les autorisations requises de la part du promoteur pour l'ensemble des événements projetés.

Nonobstant, le zonage en vigueur d'après le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les événements associés aux ordonnances précitées sont autorisés temporairement.

Adoptée à l'unanimité.
1140963067

40.03

CA14 26 0332

Autorisation de l'installation d'une signalisation de type « obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite », dans la direction sud sur la rue D'Iberville, à l'intersection de la rue Dandurand

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

Sur la rue D'Iberville, dans la direction sud, à l'intersection de la rue Dandurand :

- d'installer une signalisation de type « obligation d'aller tout droit ou à droite » (face au nord);
- d'installer une signalisation de type « Nouvelle signalisation » (face au nord).

Adoptée à l'unanimité.
1141340007

40.04

CA14 26 0333

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Révision du secteur 80 - Augmentation du nombre de places et prolongation de la plage horaire des zones de SRRR - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 4 062,97 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, de 19,1 mètres, sur la 8^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, à environ 101,8 mètres au nord de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, de 38,7 mètres, sur la 8^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, à environ 82,2 mètres au nord de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, de 18,4 mètres, sur la 8^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 70,6 mètres au nord de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, de 33,5 mètres, sur la 8^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 70,6 mètres au nord de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, de 32,7 mètres, sur la 8^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 56,8 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, de 44,3 mètres, sur la 8^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 56,8 mètres au sud de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, de 27,4 mètres, sur la 8^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, à environ 84,5 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, de 27,4 mètres, sur la 8^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, à environ 84,5 mètres au sud de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, de 50 mètres, sur la 8^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, incluant une zone de stationnement réservé aux personnes handicapées, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril, de 7,2 mètres, à environ 50 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, de 56 mètres, sur la 8^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, incluant une zone de stationnement réservé aux personnes handicapées, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril, de 6 mètres, à environ 44 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 29,3 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, incluant une entrée charretière de 8,4 mètres, à environ 28,7 mètres au sud de la rue Dandurand;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 29,3 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, incluant une entrée charretière de 8,4 mètres, à environ 28,7 mètres au sud de la rue Dandurand;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 29,9 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, à environ 89,2 mètres au sud de la rue Dandurand;
D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 29,9 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, à environ 89,2 mètres au sud de la rue Dandurand;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 38,9 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, à environ 68 mètres au nord de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 38,9 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, à environ 68 mètres au nord de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 50 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 46,7 mètres au sud de la rue Dandurand;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 50 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 46,7 mètres au sud de la rue Dandurand;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 24,6 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 121,9 mètres au sud de la rue Dandurand;
D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 24,6 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 121,9 mètres au sud de la rue Dandurand;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 33,1 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 44,9 mètres au nord de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 33,1 mètres, sur la 9^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 44,9 mètres au nord de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, de 44,2 mètres, à environ 42,9 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 44,2 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 42,9 mètres au sud de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 38,3 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 110,1 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 38,3 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 110,1 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 35,4 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 57,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 35,4 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 57,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 45,9 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, à environ 90,6 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 55 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, à environ 90,6 mètres au sud de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 17,8 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, à environ 39,9 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 33 mètres, sur la 9^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, à environ 39,9 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 55,8 mètres, sur la 10^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, incluant une borne fontaine, à environ 86,4 mètres au sud de la rue Dandurand;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 55,8 mètres, sur la 10^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, incluant une borne fontaine, à environ 86,4 mètres au sud de la rue Dandurand;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 44,8 mètres, sur la 10^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, incluant une entrée charretière de 8,3 mètres, à environ 30,5 mètres au nord de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 44,8 mètres, sur la 10^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, incluant une entrée charretière de 8,3 mètres, à environ 30,5 mètres au nord de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 45,8 mètres, sur la 10^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 37,8 mètres au sud de la rue Dandurand;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 45,8 mètres, sur la 10^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 37,8 mètres au sud de la rue Dandurand;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 67,1 mètres, sur la 10^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 61,5 mètres au nord de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 67,1 mètres, sur la 10^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, à environ 61,5 mètres au nord de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 39 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 66 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 39 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, à environ 66 mètres au sud de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 46,2 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, incluant deux entrées charretières totalisant 13,3 mètres, à environ 53,2 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 46,2 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, incluant deux entrées charretières totalisant 13,3 mètres, à environ 53,2 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 21 h, de 23,5 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, à environ 46,9 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 23,5 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, à environ 46,9 mètres au sud de la rue Masson;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 39,9 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, incluant une entrée charretière de 8,7 mètres, à environ 108,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 39,9 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, incluant une entrée charretière de 8,7 mètres, à environ 108,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 21 h, de 29,8 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, incluant une entrée charretière de 11,8 mètres, à environ 27,9 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, de 29,8 mètres, sur la 10^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, incluant une entrée charretière de 11,8 mètres, à environ 27,9 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur;

D'approuver un virement de crédits du compte passif – Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 4 062,97 \$;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1141316015

40.05

CA14 26 0334

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur le lot 5 441 293, d'un bâtiment résidentiel (K), de 4 étages, comportant 40 logements et 40 unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 2671, avenue du Mont-Royal Est - Demande de permis 3000733380

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 4 étages, comportant 40 logements et 40 unités de stationnement situées au sous-sol. Le bâtiment est situé au 2671, avenue du Mont-Royal Est, à Montréal;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés 10 à 27, estampillés le 3 juillet 2014, préparés par la firme Kanva, excluant l'aménagement intérieur, ainsi que les plans préparés par la firme Zaraté + Lavigne architectes, excluant l'aménagement intérieur, paginés A-001, A-400 à A-405, A-700, A-701, A-750, A-900 à A-904 et A-951, estampillés le 3 juillet 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000733380, lesquels documents sont joints au dossier décisionnel;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.
1140963036

40.06
CA14 26 0335

Approbation d'une modification au Règlement de régie interne de la « Société de développement commercial de la Promenade Masson »

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit, à l'article 568.20, que le conseil « approuve aussi les règlements de régie interne de la société »;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) (CA07 26 0406) et le « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial » (RCA-48-1) (CA08 26 0197);

ATTENDU QUE la « Société de développement commercial Promenade Masson » a adopté à son assemblée des administrateurs du 17 septembre 2014, la modification proposée pour son Règlement de régie interne.

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver l'ajout de l'article 5.11 au Règlement de régie interne de la « SDC Promenade Masson » visant à modifier les modalités d'élection des administrateurs.

Adoptée à l'unanimité.
1140963068

40.07
CA14 26 2014-18

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier de 2015) » (RCA-113)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (exercice financier de 2015) » (RCA-113).

1143879003

40.08
CA14 26 2014-19

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs - Exercice 2015 » (RCA-114), relatif à la tarification de biens et de services

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera

adopté un règlement intitulé : « Règlement sur les tarifs – Exercice 2015 » (RCA-114), relatif à la tarification de biens et de services.

1141307018

40.09
CA14 26 2014-20

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 - Imposition d'une cotisation (RCA-115)

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-115).

1140963003

40.10
CA14 26 2014-21

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 - Imposition d'une cotisation (RCA-116)

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-116).

1140963059

40.11
CA14 26 2014-22

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 - Imposition d'une cotisation (RCA-117)

Le maire d'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-117).

1140963062

40.12
CA14 26 2014-23

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40).

1141016013

40.13
CA14 26 0336

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre les usages aquaculture et activité agricole maraîchère ou horticole, dans certains secteurs et à certaines conditions (01-279-40).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 1^{er} décembre 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1141016013

40.14
CA14 26 2014-24

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » - Modification de diverses dispositions : règle d'insertion en hauteur, taux d'implantation, revêtement de toiture, nombre de logements dans la catégorie d'usage H.4, verdissement d'un terrain, stationnement pour autos et pour vélos, PIIA (01-279-41)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier diverses dispositions : règle d'insertion en hauteur, taux d'implantation, revêtement de toiture, nombre de logements dans la catégorie d'usage H.4, verdissement d'un terrain, stationnement pour autos et pour vélos, PIIA (01-279-41).

1141016009

40.15
CA14 26 0337

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » - Modification de diverses dispositions : règle d'insertion en hauteur, taux d'implantation, revêtement de toiture, nombre de logements dans la

catégorie d'usage H.4, verdissement d'un terrain, stationnement pour autos et pour vélos, PIIA (01-279-41)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier diverses dispositions : règle d'insertion en hauteur, taux d'implantation, revêtement de toiture, nombre de logements dans la catégorie d'usage H.4, verdissement d'un terrain, stationnement pour autos et pour vélos, PIIA (01-279-41).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 26 novembre 2014, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1141016009

40.16

CA14 26 0338

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » - Interdiction du service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » - Poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279-39)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (01-279-39).

Adoptée à l'unanimité.
1140963016

**Adoption - Résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) -
Projet de résolution autorisant l'agrandissement - Bâtiment situé au 165,
rue Saint-Zotique Ouest**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante :

1.- Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 165, Saint-Zotique Ouest. À ces fins, il est, notamment, permis de déroger aux articles 21.1, 24, 50 à 60, 578 et 583.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à la dimension des aires de stationnement ainsi qu'à la pente de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement;

2.- Assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° Les travaux de construction doivent être conformes aux plans identifiés A100 à A104, A301 à A304, A401 et A402, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Mark Calce, architecte, datés du 18 août 2014 et estampillés en date du 19 août 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ces plans étant joints au dossier décisionnel;

2° Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes aux plans préparés par Martine Boudreault, architecte paysagiste, datés du 16 juillet 2014 et estampillés en date du 19 août 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ces plans étant joints au dossier décisionnel;

3° La superficie d'affichage sera limitée à 2 m², pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Entre autres, une enseigne éclairée artificiellement par translucidité, grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci, de même que l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisés;

4° Exiger qu'une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction, dans un délai de vingt (20) mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.

1140963055

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à
22 h 14.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue
le 1^{er} décembre 2014.